

§ XI.

De la correction fraternelle.

Puisque les fautes, les défauts et les vices sont les plus grands maux, l'acte de charité par lequel on les corrige sagement et avec prudence, est un acte signalé de l'amour du prochain.

Cette correction est bien différente de celle que fait le juge : la correction fraternelle ne se propose pour fin, dit saint Thomas, que le bien particulier de celui qui est coupable ; les tribunaux, au contraire, n'ont d'autre but que le bien public (1). Cette correction du juge est proprement un acte de la justice vindicative qui prend la défense du bien commun, qui conserve les droits entre toutes les parties d'une Communauté, en châtiant celui qui les blesse. La correction fraternelle a pour objet principal le bien du coupable, le salut de son âme qu'on lui procure en le retirant du mal où il est tombé pour le porter à la vertu ; c'est là véritablement un acte de charité et de miséricorde spirituelle qui est commandé même sous peine de péché mortel, parce que c'est un acte de la vertu la plus importante du christianisme, je veux dire la charité envers le prochain. Le commandement est renfermé, disent les Docteurs, dans ces paroles de Notre-Seigneur : *Si votre Frère vous a offensé, allez et reprenez-le* (2). Dieu dit par Moïse : *Tu ne haïras point ton frère en ton cœur ; mais reprends-le publiquement, afin que tu n'ayes point péché contre lui* (3). L'Écclésiastique dit : Au com-

(1) S. Thom. 2. 2. q. 33. a. 4 ; Valent. tom. 3. disp. 3. qu. 10. p. 1.

(2) Si peccaverit in te frater tuus, vade et corripue eum. *Matt.* 18. 15.

(3) Non oderis fratrem tuum in corde tuo, sed publice argue eum, ne habeas super illo peccatum. *Levit.* 19. 17.

mencement du monde Dieu donna à l'homme deux commandemens, l'un général, l'autre particulier : gardez-vous de ce qui est inique, voilà le premier ; il a de plus ordonné à l'homme de veiller sur son prochain, voilà le second (1). Dieu a donné à chacun la garde de son prochain, et lui a commandé d'en avoir soin ; voilà le commandement fait aux Juifs : *Tu aimeras ton ami comme toi-même ; je suis le Seigneur* (2). Tous ont condamné la réponse que fit Caïn à Dieu lorsque ce méchant lui dit : Suis-je le gardien de mon frère ? parce que Dieu a mis dans notre cœur un sentiment qui nous porte à veiller les uns sur les autres (3).

Quelquefois l'obligation de la correction fraternelle pourra aller jusqu'au péché mortel. L'inconsidération de l'esprit, la légèreté de la faute qu'il faut corriger, la lâcheté, la crainte, la peine naturelle que l'on peut avoir à reprendre, diminuent de beaucoup le péché, et font qu'il ne devient que véniel, et même dans plusieurs circonstances, il n'y en a pas du tout, parce qu'il n'y a pas d'obligation si elle n'est fondée sur les conditions dont tous les auteurs demeurent d'accord (4).

1° Il faut être sûr que le prochain a fait une faute dont il mérite d'être repris ; et pour cela il n'est pas nécessaire de faire une enquête sur sa vie, ni d'étudier ses actions suivant cette parole du Sage : *Ne recherche point le mal dans la maison du juste, et ne trouble pas son repos* (5).

(1) Attendite ab omni iniquo.... Et mandavit unicuique de proximo suo. *Eccli.* 17. 12.

(2) Diliges amicum tuum sicut te ipsum, ego Dominus. *Levit.* 19. 18.

(3) Ubi est Abel frater tuus ? Nescio ; num custos fratris mei sum ego ? *Genes.* 4. 9.

(4) Valent. tom. 3. disp. 3. q. 10. punct. 2. Becan. cap. 21. 2. part. Theol. Sch. n. 25. Layman. 1. 2. tr. 3. c. 7.

(5) Ne queras impietatem in domo justii, et non vastes requiem ejus. *Prov.* 24. 15.

2° Il faut être assuré que le coupable ne s'est pas amendé ; car autrement à quoi servirait la correction, et pourquoi vouloir faire une chose qui est déjà faite ?

3° Il faut savoir s'il y a espérance d'amendement ; autrement, comme le dit saint Thomas, il ne faudrait pas l'avertir puisque l'avertissement serait inutile et même quelquefois nuisible ; car le pécheur peut s'aigrir, se mettre en colère ; s'il ne se laisse pas aller à ces excès, il peut naître dans son esprit des soupçons, de faux jugemens ; il peut concevoir de l'aversion et de la haine contre celui qui l'avertit et contre ceux qu'il croira avoir fait des rapports et parlé mal de lui. Ainsi, au lieu de se corriger, il deviendra plus mauvais, il empoisonnera le remède qu'on voulait lui donner, et pour un mal qu'on aura voulu guérir, on le fera tomber dans un état bien plus mauvais. Lorsqu'on remue un cloaque, dit saint Pacien (1), il s'en exhale des vapeurs puantes ; le feu couvert sous la cendre jette une flamme plus vive quand on la retourne ; la colère s'allume davantage quand on l'irrite ; la même chose arrive lorsqu'on touche aux vices des méchants. Puisque la correction peut produire de si mauvais effets dans cette circonstance, la charité, bien loin de nous obliger à la faire, nous ordonne de ne la pas faire et de supporter avec patience ce qu'on ne peut réformer. Il est certaines maladies du corps qui sont incurables, des défauts pour lesquels il n'est pas de remède ; car par quel moyen guérir un boiteux, un bossu, un borgne ; on a beau faire, ils le seront toujours. Il faut donc supporter avec patience dans soi et dans les autres ces sortes d'imperfections, puisqu'on ne peut pas s'en défaire.

Si nous avons un œil crevé, une main sèche, un bras paralytique, nous ne voulons cependant ni les retrancher, ni les perdre, quoiqu'ils soient inutiles et nuisent même

(1) Paranes. ad Pœnitent.

à la beauté du corps, à cause de la liaison qu'ils ont avec les autres membres ; il en est de même par fois des maux de l'esprit, qui sont en quelque sorte incapables de guérison ; il faut les supporter alors avec toute la douceur et toute la tranquillité possibles, et suivre ce sage conseil : *Supportez ce que vous ne pouvez corriger* (1).

Ainsi, lorsque vous verrez que vos avertissemens et vos remontrances ne peuvent servir à rien, qu'elles pourraient faire plus de mal que de bien, ne cherchez pas à parler, vous n'y êtes pas obligé : *si on ne t'écoute pas, ne te répands pas en paroles* (2). *Celui qui reprend le moqueur, dit Salomon, est en butte à la raillerie..... Ne reprenez point le moqueur de peur qu'il ne vous laisse* (3).

J'ajoute encore que s'il y a quelque défaut dans celui qui doit faire la correction, comme une certaine aigreur d'esprit, la rudesse dans la parole, quelque ressentiment ou quelque aversion qui puissent rendre la correction infructueuse, le commandement de la faire perd sa force et l'obligation cesse.

4° Il faut encore connaître s'il n'est personne qui puisse faire la correction plus efficacement.

5° Il faut choisir une occasion favorable de la faire, choisir le temps et le lieu convenables.

6° Si la faute commise est un péché mortel ou un péché véniel qui ait des suites mauvaises, l'obligation a toute sa force ; mais si c'est un simple péché véniel, quelques Docteurs croient qu'on n'est pas obligé d'avertir ; d'autres n'approuvent pas cette opinion et disent que ne pas faire cet acte de charité, c'est un péché véniel contre la charité. Voici les conditions nécessaires pour que la cor-

(1) Tolerare debes quod emendare non potes. *Serm. 28. de divers. quomodo duc. sint. uxor.*

(2) Ubi auditus non est, ne effundas sermonem. *Eccli. 32. 6.*

(3) Qui erudit derisorem, ipse injuriam sibi facit.... noli arguere derisorem, ne oderit te. *Prov. 9. 7 et 8.*

rection fraternelle soit obligatoire ; quand une seule manque , elle ne l'est pas. Mais on dira peut-être : s'il en est ainsi , il arrivera bien rarement qu'on soit obligé d'avertir son prochain , parce qu'il sera bien rare de rencontrer toutes les conditions requises. Je réponds que cela est vrai ; mais quoique l'obligation ne soit pas rigoureuse , il ne faut pas laisser d'exercer cet acte de grande charité envers le prochain , et faire tout ce qui est en son pouvoir pour rendre la correction douce et compatissante.

On peut encore objecter ce passage de saint Paul : *Reprenez devant tous, ceux qui tombent, afin d'imprimer dans les autres une crainte salutaire* (1). L'Apôtre semble par-là donner la liberté, même le commandement de ne pas prendre tant de précautions pour reprendre les fautes ; mais l'Apôtre écrit à un supérieur , à un évêque , qui par le devoir de sa charge , était obligé de reprendre hautement les pécheurs publics , tandis que nous ne parlons ici que de la correction privée qui , comme le dit Notre-Seigneur , doit se faire en secret (2).

Voyons maintenant la conduite qu'il faut tenir pour rendre cette correction salutaire et pour avertir et reprendre avec succès. Ce n'est pas une petite chose que d'avertir un homme de ses fautes ; c'est une entreprise plus grande qu'on ne croit ; car il en est peu qui soient bien dociles. Depuis le péché d'Adam , l'amour-propre a rendu les hommes délicats sur ce point , et prompts à couvrir et à excuser leurs défauts. Cette grande délicatesse , cette susceptibilité rendent l'avertissement plus difficile ; il faut donc user de beaucoup d'adresse et de ménagement. Il faut avant tout , le sentiment de la compassion , puis le zèle de la justice , et enfin la discrétion. Ainsi , quand

(1) Peccantes coram omnibus argue , ut et cæteri timorem habeant. *Tim.* 5. 20.

(2) Inter te et ipsum solum. *Matt.* 18. 15.

vous voyez un de vos frères tomber , faites aussitôt accourir à son secours la compassion comme un sentiment qui vous est naturel ; que vous puisez en vous-même , en suivant le conseil que saint Paul donne aux Galates : *Mes frères, si quelqu'un est tombé par surprise en quelque péché, vous qui êtes spirituels ayez soin de le relever dans un esprit de douceur ; chacun de vous réfléchissant sur soi-même, et craignant d'être tenté comme lui* (1)

Mais , poursuit saint Bernard , si nous avons de la compassion pour notre frère , n'en aurons-nous pas pour la justice et la vertu qu'il blesse ? c'est le zèle de la justice dont nous devons brûler contre les pécheurs pour venger le mépris qu'on fait d'elle. Il faut cependant toujours que la compassion domine ; autrement nous froisserions les vaisseaux de Tharsis , nous achèverions de briser les roseaux à moitié rompus , d'éteindre la mèche qui fume encore , c'est-à-dire , nous abattrions les âmes faibles et leur ferions perdre le peu de courage et le peu de vertu qui leur restent (2). Lorsque la compassion et le zèle seront unis , il faut encore y ajouter la discrétion pour le temps , le lieu , la manière de faire la correction ; autrement il y aurait danger de tout gâter (3).

(1) Quærat mens aromata sua , ante omnia compassionis affectum ; dehinc rectitudinis zelum , et inter hæc discretionis spiritum non omittat. Quoties peccantem videris fratrem , continuò procedere debet compassionis affectus , tamquam cognatus humanitati , quippe quem concipis ex teipso ; Vos , inquit Apostolus , qui spirituales estis , hujusmodi instruite in spiritu lenitatis , considerans teipsum , ne et tu tenteris. *Serm.* 2. de *Resurrect.*

(2) Nonne sicut compatiëbamur fratri , ita ipsi justitiæ compatiendum est ? hic est zelus justitiæ , quo adversus delinquentes accendimur tamquam pietate ducti erga eam , quam contemni videmus , justitiam Dei. Verumtamen oportet ut priora sibi vindicet compassionis affectus : Alioquin in spiritu vehementi conterimus naves Tharsis , conterimus quassatum calamum , et extinguimus linum fumigans. *Ibid.*

(3) Sed cum uterque aderit , videlicet et compassionis affectus et zelus justitiæ , necesse est ut adsit spiritus discretionis , ne fortè cum oporteat

Pour appuyer sa pensée, il se sert du passage de saint Paul que nous avons rapporté plus haut. Le même Apôtre dit encore à Timothée : *Ne reprenez point les vieillards avec dureté, mais avertissez-les comme vos pères, les jeunes gens comme vos frères, les femmes âgées comme vos mères, les jeunes filles comme vos sœurs, avec une pureté parfaite* (1). Voyons avec quelle douceur Dieu avertit Adam de son péché; il ne lui dit que ces paroles : Adam, où es-tu ? il dit à Caïn : où est ton frère ? qu'as-tu fait ? Nathan ne dit que quelques mots à David sur ses deux crimes. Mais avec quelle bonté, quelle affabilité Notre-Seigneur n'a-t-il pas parlé à la Samaritaine et à la femme adultère ! *Avertissez, dit saint Paul, avertissez, reprenez dans cet esprit, en considérant que vous-même pouvez tomber dans la tentation* (2). Pensez à vous et à ce que vous pouvez être avant de blâmer votre frère de ce qu'il est. Notre-Seigneur dit aux saintes femmes qui le suivaient au Calvaire : *Filles de Jérusalem, ne pleurez pas sur moi; mais pleurez sur vous et sur vos enfans*. Observez, dit saint Bernard, quel est l'ordre que Notre-Seigneur observe en ces paroles. Il dit premièrement : pleurez sur vous et ensuite sur vos enfans, c'est-à-dire, rentrez d'abord en vous-même pour apprendre à avoir compassion (3).

Le Saint-Esprit nous donne dans l'Ecclésiastique un avis salutaire : *Comprends d'après toi-même les pensées de ton prochain; par les sentimens que tu éprouves pour*

hunc exhiberi, ille procedat, et indiscretio ipsa confundat universa. Ibid.

(1) Senioreni ne increpaveris, sed obsecra ut patrem, juvenes ut fratres, anus ut matres, adolescentulas ut sorores. 1. Tim. 5. 1.

(2) Considerans teipsum ne et tu tenteris.

(3) Ordinem diligenter attende super vos, inquit, primò, deinde super filios vestros : temetipsum attende, ut aliis noveris compati ; ut arguas in spiritu lenitatis, teipsum considera ne et tu tenteris. Bern. Serm. cit.

toi, connaît ceux qu'il faut que tu éprouves pour lui (1). Il est certain que c'est un très-bon conseil et le moyen le plus efficace pour nous porter à avertir avec douceur et compassion notre Frère quand il tombe, de nous comporter envers lui dans ses fautes comme nous nous comportons envers nous dans les nôtres, d'avoir pour lui les mêmes pensées, les mêmes affections, la même tolérance, la même condescendance que nous avons pour nous. Nous le devons d'abord parce que nous sommes obligés de l'aimer comme nous-mêmes; mais j'ajoute que nous devons avoir pour le prochain une plus grande commisération que pour nous-mêmes lorsqu'il est coupable, parce que nous devons haïr davantage nos propres péchés, vu qu'ils nous sont bien plus nuisibles puisqu'ils nous rendent désagréables à Dieu. Ainsi pour peu que nous agissions avec raison, nous ne devons pas être à beaucoup près aussi animés contre les péchés du prochain que contre les nôtres. Maintenant comment nous supportons-nous quand nous sommes coupables ? sommes-nous impatiens ? nous mettons-nous en colère contre nous-mêmes ? nous punissons-nous lorsque nous sommes tombés ? ne passons-nous pas légèrement sur nos fautes ? n'arrive-t-il pas souvent que nous n'y faisons presque pas attention et que nous ne les sentons pas ? ne désirons-nous pas que les autres les supportent, les excusent et nous les pardonnent avec charité et compassion ? Agissons de même envers le prochain.

Il faut reprendre en présence du Saint-Esprit ; il a reçu la mission de reprendre et de corriger : *Si je m'en vais, dit Jésus-Christ à ses Apôtres, je vous enverrai le Saint-Esprit, et quand il sera venu, il reprendra le monde de son péché* (1). Le ministère du Saint-Esprit venant sur la terre est de reprendre les péchés et les fautes,

(1) Intellige quæ sunt proximi tui ex te ipso. Eccl. 31. 18.

comme celui de Jésus-Christ est d'instruire, de pardonner et de racheter.

Il faut donc, quand nous aurons à reprendre quelqu'un, nous unir au Saint-Esprit, de sorte que ce ne soit pas nous qui reprenions, que ce soit le Saint-Esprit qui reprenne en nous et par nous; c'est-à-dire que nous reprenions par le mouvement du Saint-Esprit et non par celui de la passion, par impétuosité, emportement, impatience et colère. Il faut que nous le fassions par le mouvement de la grâce et non de la nature: il faut reprendre avec charité, avec bonté et douceur, dans le désir véritable et sincère de faire du bien à notre prochain, et non avec rudesse et âpreté, par haine, par aversion, par antipathie, parce que la chose où la personne nous déplaît, qu'elle blesse notre humeur ou contraire nos desseins. La correction doit avoir ces qualités pour être faite avec le Saint-Esprit, qui est l'amour essentiel entre le Père et le Fils, que le Sage appelle doux et miséricordieux, que Notre-Seigneur appelle consolateur, quand il viendra reprendre le monde. Il faut bien remarquer ce mot, parce qu'il nous apprend qu'il faut consoler en reprenant. La correction étant un acte de charité, il est juste et nécessaire qu'elle soit faite avec charité. Enfin, il faut reprendre avec vérité et non avec précipitation; autrement, on s'exposerait souvent à reprendre un innocent d'une faute qu'il n'aurait pas commise; aussi Notre-Seigneur appelle-t-il le Saint-Esprit: *Esprit de vérité*.

Il faut ajouter à toutes ces conditions celle du temps comme très-nécessaire. Tous les temps, dit saint Grégoire, ne sont pas propres pour instruire et pour avertir, bien souvent les paroles perdent toutes leurs forces pour être proférées à contre-temps; au contraire, un mot dit

(1) Et cum venerit ille, arguet mundum de peccato. *Joan.* 16. 17.

en passant peut produire de grands effets à l'instant même, si la circonstance est favorable (1). Ainsi, un des principaux secrets pour donner du poids à un discours, c'est de le faire à temps. A quoi sert, ajoute le même Père, de reprendre un homme transporté de colère, qui non-seulement ne comprend pas ce qu'on lui dit, mais qui peut à peine se supporter lui-même? celui qui corrige un furieux et lui fait une réprimande, imite celui qui donne des coups à un homme ivre qui ne les sent pas. Pour que l'avertissement puisse aller jusqu'au cœur de celui qui doit le recevoir avec profit, il faut étudier le moment propre pour le lui donner (2). La passion n'est pas capable de raisonner; il faut donc attendre que la passion soit apaisée et la lumière de la raison revenue.

Il en est de même de celui qui fait la réprimande: il ne doit pas la faire, s'il se sent ému par la passion, il doit attendre que l'émotion soit passée; mais si la circonstance est pressante et qu'il faille reprendre sur le champ, il faut penser que le pas est fort glissant, qu'il est très-facile de tomber, et que l'on doit veiller sur soi avec grand soin pour ne pas reprendre avec passion mais par raison, et comme nous l'avons dit, par le mouvement du Saint-Esprit; autrement on ne produit aucun bon effet, Dieu ne bénit pas les paroles, au lieu de corriger une faute, on en fait une soi-même, et en voulant en reprendre un autre, on mérite soi-même d'être repris. Et certes, Dieu ne veut pas qu'on commette des fautes en corrigeant des fautes,

(1) Cuncta tempora doctrinae non sunt congrua; nam plerumque dictorum virtus perditur si intempestive proferantur. *Lib.* 30. *moral.* cap. 7.

(2) Quid prodest eo tempore irascentem correre, quo alienata mente non solum aliena verba percipere, sed semetipsum vix valet tolerare? furentem quippe qui per invectivam corrigit, quasi ei, qui non sentiat, plagas ebrio imponit: doctrina itaque ut pervenire ad cor audientis valeat, quae sibi congrua sint temporum momenta perpendat. *Ibid.* (4)

qu'on venge ses injures en lui en faisant de nouvelles. Consultons notre raison : faut-il retrancher un péché par un péché, et faire du bien à notre prochain en nous faisant du mal ?

Sénèque veut qu'en examinant le soir les actions de la journée, on voie si on n'a pas averti avec trop de liberté celui qui est tombé dans quelque faute, si au lieu de le corriger on ne l'a pas offensé. Il faut d'abord considérer si ce que vous dites est vrai, et ensuite si celui que vous reprenez est capable d'entendre, et assez fort pour supporter une vérité (1).

En suivant toutes ces conditions, nous remplissons le devoir de charité de la correction fraternelle : *Ne craignez pas*, dit le Sage, *de reprendre le prochain dans sa chute, et ne retenez point votre parole au jour du salut. Tendez-lui la main pour le relever et le sauver (2). Reprenez votre ami sur ce qu'on l'accuse d'avoir dit, parce que peut-être il ne l'a point dit, ou s'il l'a dit, afin qu'il ne le dise plus (3)*. Les membres ne se servent-ils pas mutuellement les uns des autres pour se nettoyer ? faisons-en autant pour nos frères qui ont quelque tache d'imperfection, ou qui sont souillés de quelque péché. Quand un éléphant est tombé dans une fosse, tous les autres accourent pour l'aider à se relever et à en sortir (4). Hélas ! disait saint Bernard au Pape Eugène, si une ânesse tombe, on s'approche d'elle pour la relever ; une âme infiniment

(1) Num tu liberius admonuisti quam debebas. Itaque non emendasti, sed offendisti. Vide non tantum an verum sit quod dicis, sed an ille, cui dicitur, veri patiens sit. *Seneca*.

(2) Ne reverearis proximum tuum in casu suo, nec retineas verbum in tempore salutis. *Eccli. 4. 27.*

(3) Corripe amicum ne forte non intellexerit, et ne dicat, non feci, aut si fecerit, ne iterum addat facere. *Cap. 19. 13.*

(4) *Plin. lib. 8. cap. 8.*

plus noble et plus précieuse se perd et personne n'y pense (1). Dieu avait donné ce commandement aux juifs : *Si tu rencontres le bœuf de ton ennemi, ou son âne égaré, ramène le lui.... Si tu vois l'âne de ton ennemi gisant sous le fardeau, tu ne passeras pas au-delà, mais tu le soulèveras avec lui (2)*. Mais ce qui doit nous porter surtout à pratiquer cette charité fraternelle, ce sont ces paroles de Notre-Seigneur : Si votre avertissement fait effet sur votre frère, vous l'aurez gagné à Dieu, vous aurez procuré son salut : quelle récompense ne mérite pas une telle action (3) ? Comme l'âme, dit saint Chrysostôme, est infiniment plus excellente que le corps, ceux qui par leurs sages avis ramènent dans la voie celles qui s'étaient égarées, méritent bien une autre récompense que ceux qui font de grandes charités corporelles, quand ils donneraient des trésors immenses aux pauvres (4).

§ XII.

Comment il faut recevoir la correction fraternelle.

Nous venons de parler de la manière dont il faut faire la correction fraternelle ; voyons maintenant comment il faut la recevoir. Il faut remarquer d'abord qu'il n'est point d'homme vivant sur la terre, de quelque âge, de quelque complexion, de quelque nation et de quelque qualité qu'il soit, qui n'ait des inclinations mauvaises, des vices, et qui

(1) Heu cadit asina et est qui sublevet eam : perit anima, et nemo est qui reputat. *Lib. 4. de consider. in fine.*

(2) Si occurreris bovi inimici tui, aut asinae erranti, reduc ad eum... Si videris asinum odientis te jacentem sub onere, non pertransibis, sed sublevaris cum eo. *Evod. 23. 4.*

(3) *Lucratus eris fratrem tuum.*

(4) *Homil. 3. in Genes. et homil. 3. in 1. ad Corint.*